

*Date de dépôt: 13 juin 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité (B 5 17)**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Guy Mettan**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été examiné par la Commission des finances durant sa séance du 7 juin en présence des représentants du Département des finances et de M. David Hiler, chef du département. Le procès-verbal a été assuré par M<sup>me</sup> Mina Claire Prigioni, qui n'a pas compté ses heures de travail durant cette semaine pour livrer à temps sa copie aux rapporteurs. Nous en profitons pour la remercier tout particulièrement.

La séance s'ouvre par une audition des responsables de la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS), MM. Quaglia et Ankers, qui souhaitent faire part de leur souhait d'adapter les salaires du personnel des EMS. Suite à cette audition, un député fait remarquer que cet organisme lui semble agir de manière particulièrement passive et peu constructive dans sa manière de gérer le personnel, attitude qui lui paraît totalement contraire au principe de bonne gestion d'entreprises modernes telles que les EMS. A son avis ceux-ci devraient être beaucoup plus

autonomes, ce qui aurait l'avantage de réduire la masse de travail administratif et de concentrer les forces sur le personnel soignant.

Un deuxième député désire connaître l'opinion du Département des finances sur la réserve de 90 millions de la FEGEMS.

Le chef du département indique en préambule que, lors de l'élaboration du budget 2006 amendé en février, le Conseil d'Etat a soigneusement examiné un certain nombre de dépenses, notamment dans le domaine social, de manière à éviter tout dépassement. Dans ce cadre, le DSE a choisi de rajouter 40 millions de dépenses sociales, par souci de transparence, mais sans augmenter la subvention dévolue aux EMS.

L'effort demandé aux EMS n'est en effet pas supérieur à celui des HUG. D'un point de vue institutionnel, il faut ensuite distinguer les HUG, qui sont directement soumis aux mécanismes salariaux en vigueur dans la fonction publique, et une entité telle que la FEGEMS qui a inscrit dans sa convention collective de travail que le personnel des EMS continuerait de recevoir les mécanismes salariaux. Troisièmement, les rapports de l'Inspection cantonale des finances (ICF) au sujet de la FEGEMS démontrent sa résistance à soumettre ses comptes à l'approbation de l'ICF et à être traitée à la même enseigne que les autres institutions.

Par ailleurs, le chef du département ne doute pas que les EMS réussissent à tenir l'enveloppe globale qui leur a été attribuée, compte tenu de la thésaurisation de 90 millions de francs en leur possession. Il est vrai que certains EMS possèdent des réserves plus importantes que d'autres. Mais les plus fragiles pourraient très bien voir leur subvention complétée grâce aux montants de thésaurisation rendus à l'Etat. En résumé, cette manière de faire ne devrait aucunement mettre en danger les prestations délivrées aux personnes âgées ni menacer leur bien-être.

Suite à cette discussion, un député libéral présente deux amendements respectivement à l'art. 2 et 3 du projet de loi. Leur adoption vise à suspendre intégralement les mécanismes salariaux, cela pour deux raisons.

Premièrement, s'il apparaît que la reprise des mécanismes salariaux est limitée à l'année 2006, l'exposé des motifs souligne que cette reprise n'est pas destinée à prendre fin en 2006, et qu'elle continuera à déployer ses effets en 2007. D'autre part, compte tenu de la difficulté de soumettre un budget équilibré, cette reprise semble inopportune.

D'autres facteurs risquent par ailleurs de compromettre le retour à l'équilibre des finances publiques, tels que l'acceptation possible par le peuple d'allocations familiales fédérales pour un montant de dépenses supplémentaires de 30 millions, et la répercussion de la RPT pour 80 millions

de francs. Enfin, compte tenu du fait que le projet de loi sur la réforme de la fonction publique a été adopté en commission, que son rapport va prochainement être déposé avant d'être voté par le Parlement, et probablement par le peuple, le groupe libéral s'oppose à une réinstauration inopportune des mécanismes salariaux dans leur entier. Il ajoute en conclusion que le refus des amendements libéraux amènerait son groupe à refuser le projet de budget 2006.

Un député PDC réagit à ces propos en affirmant que son groupe entrera en matière sur le projet de loi et ne votera pas les amendements libéraux. Il répète que les annuités ne portent que sur une demi-année et qu'il n'est pas sain qu'un employeur, qu'il soit privé ou public, ne puisse jouir d'aucune latitude en matière de rémunération de ses collaborateurs. Un patron du privé n'accepterait pas d'avoir les mains totalement liées en matière de politique du personnel. Il n'y a pas de raison d'infliger ce traitement à l'Etat. Par ailleurs, il est trop tôt pour voter la défiance au Conseil d'Etat, sur un budget qu'il n'a même pas eu le temps de préparer puisque l'essentiel a été fait sous la précédente législature. Les partis qui souhaitent désavouer le gouvernement devraient attendre de le juger sur ses premiers résultats, à savoir le budget 2007 et les comptes 2006. Enfin, il est inutile de réveiller le chat qui dort et de déclarer une guerre préventive à la fonction publique sur une question relativement mineure alors que des enjeux beaucoup plus importants se profilent dans un horizon proche, telle que la révision de la loi sur la fonction publique. Le PDC présentera en revanche un contre-amendement à la proposition libérale à l'art. 2.

Le groupe UDC comprend la position du Conseil d'Etat mais il n'en demeure pas moins que les salaires au niveau de fonction publique restent très attractifs même lorsque les mécanismes salariaux ne sont pas appliqués, surtout en comparaison avec le privé. A ses yeux, le blocage des mécanismes salariaux reste tout à fait supportable pour la fonction publique. Le groupe UDC est donc favorable aux amendements libéraux.

Un député radical pense que si l'Etat de Genève désire améliorer la productivité du personnel de la fonction publique, réduire les effectifs et compter sur la motivation et l'engagement des collaborateurs de la fonction publique, il serait tout à fait déplacé de réduire le pouvoir d'achat de ces mêmes collaborateurs. Il soutient et comprend, dans ce contexte, la décision du Conseil d'Etat à rétablir, pour le deuxième semestre de l'année 2006, les mécanismes salariaux, en attendant de définir un nouveau statut et un nouveau système de rémunération de la fonction publique.

Un député socialiste estime qu'il est très important de soutenir ce projet de loi, non seulement pour les raisons déjà invoquées, mais aussi parce que

l'accord auquel le Conseil d'Etat est arrivé avec les organisations représentatives du personnel de la fonction publique marque un premier pas vers une négociation plus générale sur le statut de la fonction publique.

Un député Vert relève que le gouvernement a ouvert un grand chantier afin de parvenir à une réforme de l'Etat. Il a pris l'initiative, en tant qu'employeur, de rencontrer les organisations représentatives du personnel de la fonction publique afin de parvenir en un premier accord, formalisé par ce projet de loi. Les Verts estiment indispensable de soutenir la méthode adoptée par le Conseil d'Etat en ce début de législature.

Un autre député libéral rappelle à titre indicatif que les coûts quotidiens d'un séjour en EMS sont de 372 francs à Genève, nettement plus élevés que dans le reste de la Suisse. Cette différence découle principalement des coûts salariaux du personnel à Genève. Compte tenu de la situation financière dramatique de Genève, il n'est pas opportun d'adopter ce projet de loi qui ne ferait qu'accroître le déséquilibre budgétaire.

Le second député Vert déclare que les accords salariaux sont très importants pour serrer les liens entre l'Etat de Genève et ses collaborateurs. Toute méthode de blocage des mécanismes salariaux ne peut être qu'un signe politique négatif pour la fonction publique. En outre, l'application des douzièmes provisoires lèsent les jeunes collaborateurs et avantagent ceux qui auraient procédé à des thésaurisations. L'Etat doit se donner les moyens financiers pour engager du personnel qualifié (souvent titulaire de diplôme supérieur) dans la fonction publique.

Son collègue radical déclare que son groupe salue les mesures structurelles du gouvernement ainsi que sa volonté de relancer le dialogue avec la fonction publique. Cependant, le groupe radical ne partage pas certains des éléments présentés dans l'exposé des motifs : « L'objectif à terme, est le rétablissement d'une application complète et constante de ces mécanismes une fois redéfinis ». Cela lui semble contradictoire à ce qui a été décidé avec la commission parlementaire de la fonction publique. En outre, l'exposé des motifs stipule que « le personnel est en droit de connaître d'une manière suffisamment sûre les conditions de rémunération qui seront les siennes dans un proche futur ».

Le groupe radical estime que les temps sont incertains pour tous, et qu'il n'est pas possible de déclarer que les collaborateurs de la fonction publique sont en droit de connaître le salaire qu'ils vont recevoir à l'avenir. Il souhaite que le Conseil d'Etat aboutisse d'ici le 1er janvier 2007 à une nouvelle définition de la fonction publique ainsi que de ses rémunérations, proposition qui devra convenir à la majorité du Parlement. Dans l'hypothèse où le

Parlement ne parvenait pas à un accord satisfaisant sur la fonction publique, il proposera un amendement visant à repartir, dès 2007, sur la base des montants de mécanismes salariaux en vigueur durant l'année 2005.

Le groupe PDC partage ce souci, raison pour laquelle, s'il accepte pour l'année 2006 que le Conseil d'Etat puisse remplir sa mission d'employeur, il sera attentif à ce que le gouvernement dépose son projet concernant la nouvelle définition de la fonction publique d'ici la fin de l'année 2006. Si tel n'était pas le cas, les différents groupes politiques auraient alors toute liberté de déposer un projet de loi visant à bloquer les mécanismes salariaux.

Le député MCG déclare que le Conseil d'Etat a offert une vision dynamique de sa politique prochaine, laquelle ne peut pas s'appuyer sur le gel de tous les mécanismes salariaux. Il s'agit de démontrer aux collaborateurs qu'ils peuvent lui faire confiance. Pour sa part, il serait plus favorable à l'élaboration d'un nouveau plan de carrière, et s'oppose à l'idée d'appliquer tous les mécanismes salariaux anciens. Cependant, force est de constater qu'à l'heure actuelle, ces mécanismes représentent le seul moyen pour le Conseil d'Etat de motiver ses collaborateurs. Pour la suite des travaux, il préconise une meilleure sélection des collaborateurs, et à ce titre il cite la CFI qui emploie des collaborateurs qui n'ont pas les qualités requises. Le MCG rentrera donc en matière sur le projet de loi.

Le chef du département souligne que lorsque le Conseil d'Etat a engagé la négociation avec les organisations représentatives du personnel, il a accepté de réinstaurer les mécanismes salariaux de manière non-rétroactive, soit uniquement pour le deuxième semestre de l'année 2006. Il précise à cette occasion que le terme de « mécanisme salariaux » comprend l'annuité et la prime de fidélité. De fait, l'augmentation pour la prime de fidélité n'est pas payée et l'indexation n'est payée que pour un tiers. Le Conseil d'Etat estime préférable de verser chaque année l'entier des mécanismes salariaux plutôt que l'indexation. En effet, les anciens collaborateurs qui ont déjà toutes leurs annuités sont généralement au bénéfice d'un très bon salaire, tandis que les jeunes collaborateurs, lorsque les annuités ne sont pas versées, reçoivent à fonction égale un salaire beaucoup moins important. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de commencer, dans les conditions qui vont accompagner le retour à l'équilibre, par verser des annuités sur six mois, ainsi qu'un tiers de l'indexation.

Par ailleurs, il souhaite arriver à un accord avec les organisations représentatives du personnel de la fonction publique. A défaut, il présentera ses propres propositions. En effet, le Conseil d'Etat a constaté que les réévaluations personnelles sont en train de ruiner l'Etat, et qu'elles ont coûté beaucoup plus cher que les réévaluations collectives. D'autre part certains

collaborateurs sont arrivés avant la réévaluation collective alors que d'autres, notamment les enseignants primaires, sont arrivés après, ce qui crée des inégalités qu'il faut absolument régler. Dans le cadre des accords à négocier en 2007, le Conseil d'Etat garde à portée de main le levier de l'indexation. Cette indexation se situe à 1.2% en moyenne dans notre canton, soit plus que dans le reste de la Suisse. Il serait tout à fait envisageable de mettre Genève à la moyenne urbaine helvétique, qui est d'environ 1.0%. Dans ses discussions avec les organisations représentatives, le Conseil d'Etat insiste sur le fait que les mécanismes salariaux, redéfinis, seront versés chaque année, tandis que l'indexation sera appliquée à bien plaisir, selon les résultats du retour à l'équilibre et la capacité à contenir le taux de croissance des charges à +1%. En outre, il a également été décidé de simplifier les procédures de licenciement à l'égard des fonctionnaires ne remplissant pas correctement leurs tâches.

Quel est le rapport entre le nombre de collaborateurs et la masse salariale ?, demande-t-on.

Il est prévu une diminution de 5% de la masse salariale, telle qu'elle apparaît en 2005 sur une période de quatre ans. Mais cela n'exclut pas de créer d'autres postes nécessaires pour la bonne gestion de la République. Les services auront donc pour tâche, sur quatre ans, de parvenir à une économie de 51 millions de francs sur les effectifs. Le Conseil d'Etat gardera à disposition une enveloppe pour 65 millions qui sera affectée au financement des amortissements supplémentaires, des intérêts supplémentaires de la dette, et des besoins nouveaux de la République.

En outre, le Conseil d'Etat a pris la décision de déconnecter complètement le travail de réduction des effectifs de 1% d'une part, et les évaluations fiscales de l'autre, afin de s'obliger à maîtriser les charges dans une limite maximale de +1%. Mais il tient d'ores et déjà à avertir que les charges de la RPT ont augmenté d'environ 80 millions, voire 120 millions pour Genève. Si cette tendance se confirme, le Conseil d'Etat pourrait être obligé de sortir de la politique du « ni-ni ».

Concernant le travail par enveloppes plutôt que par poste de travail, le chef du département confirme que la priorité est aux francs, mais qu'il serait dangereux de ne travailler que de cette manière, sans prendre en considération les postes. A titre d'exemple, il explique qu'aux Finances, il existe 788 postes, alors qu'il n'y a que 753 postes occupés en réalité, les autres étant réservés (années sabbatiques, congés maternités, etc.). Cependant les personnes qui sont titulaires des 35 postes vacants ont l'autorisation de les réintégrer de sorte qu'il faut réfléchir sur le nombre de postes si l'on veut

éviter des charges supplémentaires et inattendues au moment où les personnes réintègreraient leur poste.

Le président soumet ensuite le projet de loi au vote d'entrée en matière.

**Vote d'entrée en matière sur le PL 9833**

Pour : 13 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3L, 1 MCG) Contre : 0 Abstentions : 2 (UDC)

**L'entrée en matière est acceptée**

***Amendement à l'art. 2 du groupe libéral :***

*Art 2. (nouvelle teneur)*

*Pour l'année 2006, les augmentations annuelles dues selon l'article 12 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont suspendues.*

**Vote sur l'amendement libéral à l'article 2**

Pour: 5 (3 L, 2 UDC) Contre: 9 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC) Abstention : 1 (MCG)

**L'amendement est refusé**

***Amendement à l'art. 2 du groupe PDC :***

*Art 2. (nouvelle teneur)*

*<sup>2</sup>Ces augmentations sont suspendues pour les catégories de personnel qui ont déjà perçu les 12 premières annuités.*

Le député démocrate-chrétien fait suite aux propos du chef du département qui a bien souligné dans son intervention les inégalités de traitement entre les fonctionnaires plus anciens qui ont bénéficié de toutes leurs annuités et des plus jeunes qui, pour un travail et une fonction égale, n'ont pas bénéficié des annuités et sont donc beaucoup moins payé. Son amendement vise donc à traduire en acte cette heureuse disposition. Le Conseil d'Etat doit pouvoir bénéficier du dynamisme de ses jeunes collaborateurs et donc développer à leur intention une rémunération encourageante. En contrepartie, les collaborateurs plus âgés qui ont déjà reçu la grande partie de leurs annuités et qui se trouvent par ailleurs dans des situations familiales stabilisées, seraient relativement peu affecté par cet amendement.

Le chef du département fait alors part de ses craintes. Dans le contexte actuel, il pourrait amoindrir de beaucoup la marge de manoeuvre du gouvernement pour engager ses négociations avec les organisations de la

fonction publique. Si l'amendement libéral avait été accepté, cela aurait par contre mis un point d'arrêt définitif à toute tentative de négociation.

Dans les faits, les collaborateurs qui ont déjà reçu les 12 premières annuités ne les reçoivent que chaque deux ou trois ans, de sorte que l'amendement ne s'appliquerait concrètement que pour un nombre restreint de collaborateurs, et pour un montant de l'ordre de 500'000 francs. L'économie réalisée, en regard du dégât imposé au Conseil d'Etat en termes de crédibilité, ne lui semble pas valoir la chandelle.

**Vote sur l'amendement PDC à l'article 2**

Pour : 7 (2 PDC, 3 L, 2 UDC) Contre : 8 (3 S, 2 Ve, 2 R, 1 MCG) Abstention: 0

**L'amendement est refusé*****Amendement à l'art. 3 du groupe libéral :***

*Art. 3 (nouvelle teneur)*

*Pour l'année 2006, la progression de la prime de fidélité est suspendue.*

**Vote sur l'amendement libéral à l'article 3**

Pour : 5 (3 L, 2 UDC) Contre : 9 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC) Abstention : 1 (MCG)

**L'amendement est refusé.**

Le groupe radical dépose ensuite un amendement pour rappeler que le projet de loi 9833 ne portera que jusqu'au 31 décembre 2006, suite à quoi, faute de proposition au sujet de la fonction publique, les mécanismes salariaux seraient appliqués selon le régime de l'année 2005. Le chef du département tient à assurer à la commission que le Conseil d'Etat a la ferme intention de présenter une proposition à ce sujet au Parlement. Par ailleurs, il n'est pas certain qu'un amendement de cette nature soit légal. Il souligne que le Parlement est en possession de divers moyens pour mettre la pression sur le gouvernement, notamment en refusant le budget 2007. A la suite de quoi le groupe radical retire son amendement si bien que l'on peut procéder au vote final.



**Vote final**

Pour: 10 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 MCG) Contre : 5 (3 L, 2 UDC)

Le projet de loi 9833 est accepté.

La Commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à en faire autant et à accepter, sans excessifs regrets, ce projet de loi.

## **Projet de loi (9833)**

**modifiant la loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité  
(B 5 17)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modifications**

La loi sur les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat ainsi que sur la progression de la prime de fidélité, du 26 juin 2004, est modifiée comme suit:

#### **Art. 2 (nouvelle teneur)**

Pour l'année 2006, les augmentations annuelles dues selon l'article 12 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont différées de 6 mois et ce sans aucune compensation rétroactive.

#### **Art. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Pour l'année 2006, la progression de la prime de fidélité est suspendue sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup> Pour l'année 2006, la prime de fidélité perçue pour la première fois par un membre du personnel est versée au taux de l'article 16 alinéa 2 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

*Date de dépôt : 13 juin 2006*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Pierre Weiss**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Jusqu'où cette République peut-elle aller dans ses arbitrages entre l'intérêt général des citoyens et l'intérêt particulier de ceux qui la servent, avec tout le dévouement et les compétences qui les transforment en commis, voire en grands commis de l'Etat – pour reprendre un substantif à la fois désuet et valorisant ? Tant certaines décisions récentes que certaines hypothèses prudentes sur le futur des finances cantonales obligent à la retenue la plus extrême. Une retenue qui vaut au moins pour ceux qui se réclament d'une conception libérale, au sens large, de l'Etat, et des valeurs qu'elle entend illustrer. Une retenue, qui, si elle était partagée par une majorité de ce Grand Conseil, pourrait amener la députation libérale à soutenir le budget 2006.

#### **I. D'un Conseil d'Etat à l'autre ou trois comparaisons avant-après**

##### **Avant les élections :**

1. A cette question générale, mais on ne peut plus symbolique, de l'arbitrage entre intérêt général des citoyens-contribuables et des citoyens-fonctionnaires, le précédent Conseil d'Etat avait donné une réponse pratique qui consistait, au vu de la situation non assainie des finances publiques et du déficit prévu pour le budget 2006, à suspendre l'ensemble des mécanismes salariaux concernant la fonction publique. Des mécanismes dont l'observateur impartial pouvait constater l'inadéquation avec les possibilités de l'employeur depuis le début des années quatre-vingt-dix, à telle enseigne que leur application en totalité a relevé de l'exception, et non de la règle.

2. Cette rigueur s'ajoutait au demeurant à celle qui l'inspirait, à juste titre, au sujet du frein aux dépenses.
3. Elle s'inscrivait enfin dans un plan financier quadriennal (PFQ) prévoyant un retour à l'équilibre budgétaire en 2007, un PFQ soutenu par la droite de ce Parlement, et notamment par le parti libéral.

### Après les élections :

1. Du fait de sa nouvelle composition, en majorité de gauche<sup>1</sup>, à teneur des déclarations en commission du chef du Département des finances, le plan financier quadriennal ne devrait être dévoilé que dans le courant de l'automne 2006, après la présentation du budget 2007. Il en découle que son entrée en vigueur, qui aurait dû intervenir en janvier 2006, à teneur de la loi sur le frein aux dépenses, est repoussée ; il en donc va de même pour son expiration remise à 2010 ; au surplus, il fera l'objet d'adaptations annuelles, dans un esprit de moyennes mobiles, qui risque d'avoir pour conséquence de faire oublier le chiffrage des objectifs initiaux.
2. Deuxième différence, le frein aux dépenses a fait l'objet d'une opposition de l'exécutif à son entrée en vigueur dans toute sa rigueur ; cette opposition a toutefois été rendue caduque par la volonté des Genevois désireux d'actes et non plus de paroles.
3. Enfin, quant aux automatismes salariaux, le gouvernement en place s'est contenté, de façon prématurée sinon hâtive, d'un simple protocole d'accord avec le cartel intersyndical de la fonction publique et des établissements subventionnés pour réenclencher – en partie, ce qui en démontre au passage le caractère bancal – la « machine à Tinguely », aussi obsolète, inefficace et inéquitable que dispendieuse, des automatismes salariaux : 17 millions cette année (la prise en considération des effets sur les caisses de pension mérite encore d'être précisée)<sup>2</sup>, 51 en 2007, 85 en 2008, etc., toutes choses

---

<sup>1</sup> Cela montre bien au passage aux citoyens que gauche et droite, ce n'est pas « bonnet blanc, blanc bonnet », à la différence de ce que prétendait le tribun communiste Jacques Duclos des duellistes Georges Pompidou et Alain Poher lors des élections présidentielles françaises en 1969.

<sup>2</sup> Il convient de relever ici que le PL 9833 concerne certes, au sens strict, la seule année 2006. Mais en réalité, il prélude (voir infra) à une reprise des mécanismes salariaux pour les années ultérieures.

égales par ailleurs<sup>3</sup> ; en contrepartie, le Conseil d'Etat a laissé accroire qu'un projet de loi concernant une réforme du statut de la fonction publique, en réponse à celui que les partis de droite ont déposé et fait adopter par la commission ad hoc et qui sera déposé cet été avant la rentrée parlementaire, serait présenté à la mi-mai 2006. Rien de tel n'est pourtant parvenu à la connaissance des députés ; à ce sujet, les chefs de groupe des partis de la droite de ce Parlement n'ont pas manqué de rappeler ce gouvernement, débordé par sa réorganisation, à son propre agenda, sans résultat. Bref, à ce jour, on ne peut que constater que l'antique sagesse romaine du « do ut des » a été oubliée.

Ces trois raisons devraient amener nos partenaires de l'Entente – nos illusions sont à regret perdues depuis des âges sur la sagesse budgétaire des socialistes genevois, sauf en période d'élection au Conseil fédéral, et sont fortement ébranlées au sujet de celles des verts, économes peut-être en paroles, mais aussi en propositions d'économies – à soutenir notre position, minoritaire en commission.

## **II. Attendre des bases solides plutôt que se précipiter sur des sables mouvants ou copier le passé**

Il faut souligner, au passage, qu'il vaudrait mieux attendre l'entrée en vigueur d'un nouveau statut pour les collaborateurs de l'Etat, qu'il soit celui de la majorité de droite, accusé d'être coûteux par d'aucuns, celui, encore inconnu, du Conseil d'Etat, voire le résultat d'un compromis dynamique, pour restructurer parallèlement leurs conditions salariales. D'ici là, on saura aussi mieux évaluer l'efficacité réelle, et non plus rhétorique, des plans de mesures de l'exécutif.

Et puis, l'exposé des motifs offre sur un plateau un argument supplémentaire aux esprits sceptiques, et donc aux libéraux : « l'objectif, à terme, est le rétablissement d'une application complète et constante de ces mécanismes une fois que ceux-ci seront redéfinis en concertation avec la fonction publique ». Les positions du cartel, l'absence d'accord, tout porte à

---

<sup>3</sup> Et ce n'est pas le seul point positif de ce projet de loi – le rappel du fait que les mécanismes salariaux sont défavorables aux intérêts des jeunes collaborateurs – qui est à même de modifier notre point de vue. La reprise, pour eux seuls, de la prime de fidélité est certes compréhensible, mais il convient de la rejeter aussi, pour les raisons développées supra et infra, dans l'attente d'un réel mieux. Le replâtrage actuel est insuffisant.

douter que ce rétablissement ne se démarque que marginalement de la situation actuelle.

A ce stade, le passé récent des déboires concernant les finances cantonales ou encore la cohérence budgétaire à maintenir, jusqu'à leur assainissement, contre vents et marées, et parfois contre ses propres conseillers d'Etat, n'est pas le seul argument à invoquer pour s'opposer à ce projet de loi.

### **III. Vers l'abandon du « ni-nisme » ou « En avant pour des hausses d'impôt ! »**

La prise en considération du futur des finances cantonales montre que les modestes efforts – modestes, pour en rester aux rares mesures du premier plan pour lesquelles des montants ont été articulés – du Conseil d'Etat pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2009 ou 2010, sont obérés par des facteurs extérieurs dont l'effet peut d'ores et déjà être apprécié, abstraction faite des rentrées fiscales qui, pour 2006, devraient suivre un cours rassurant.

1. La plus que probable entrée en vigueur d'un système d'allocations familiales fédérales va coûter quelque 30 millions à l'Etat, notamment en sa qualité d'employeur, dès 2007.
2. La nouvelle répartition des tâches (NPT) entre Confédération et cantons risque fort de se traduire par une charge en dizaine de millions ; les ordinateurs bernois viennent de fournir une variante à 85 millions après avoir fait croire à certains que la NPT serait indolore, à moins de 2 millions de dépenses supplémentaires, pour Genève.
3. Les taux d'intérêt montent, montent, et le moment viendra où, malgré toute l'ingéniosité des techniciens du Département des finances, il faudra payer la note.

Et cette note, c'est l'abandon du « ni-nisme », déjà annoncé en commission par le chef du Département des finances. Accepter ce projet de loi, c'est d'ores et déjà prendre une sérieuse option, voire se positionner comme acteurs d'une hausse d'impôt à l'horizon de 2010. Il faut sur ce point aussi comprendre que le « ni-nisme » gouvernemental, qui, officiellement, signifie ni hausse d'impôt, ni baisse des prestations (sociales) à la population, équivaut en réalité à permettre, par une hausse de la fiscalité, la reprise des augmentations de salaires pour les seuls fonctionnaires, qui absorbent l'essentiel des dépenses de l'Etat, et non une adaptation des diverses allocations sociales.

Certes, un deuxième plan de mesures est annoncé pour l'automne. Certes, ce Conseil d'Etat se donne de la peine pour atteindre ses objectifs, et il n'y a aucune raison de ne pas croire à sa sincérité. Mais la sincérité ne remplace ni l'expérience, ni la sagesse d'adhérer à un régime minceur plutôt que de se voir couper les vivres par les créanciers<sup>4</sup>.

Car, dans le même temps, ce même Conseil d'Etat ne se donne pas tous les moyens pour agir. Pire. Il choisit de remettre en branle ce que l'ancien gouvernement – grâce lui soit rendue sur ce point – avait péniblement réussi à arrêter. Au motif d'une recherche de la paix sociale, que nul ne voit remise en cause, en discutant avec un partenaire qui applique le précepte stalinien « ce qui est à moi est à moi, ce qui est à toi se discute », oublieux qu'en une période où l'Etat peine à sortir de ses déficits, l'essentiel est préservé, à savoir des emplois bénéficiant de conditions rarement vues dans le privé, notamment au niveau des classes de traitement où se concentrent les collaborateurs d'exécution, négligeant le fait que les augmentations de salaire n'ont qu'effet temporaire et marginal sur la motivation des travailleurs, voici un gouvernement sur le point de desserrer les cordons d'une bourse non seulement vide, mais aussi trouée, qu'il entend remplir au prix d'emprunts de plus en plus chers.

On peut douter de la maturité de pareil choix ; on peut être certain de son incohérence ; on peut d'ores et déjà en dénoncer les conséquences.

#### **IV. Le Grand Conseil face à un choix crucial**

A ce stade, le choix qui s'offre à ce parlement est le suivant : être rigoureux à la place, s'il le faut, du Conseil d'Etat qui le souhaite peut-être in petto, pour certains de ses membres, ou être co-auteur de la persistance du laxisme budgétaire.

Le groupe libéral met d'ailleurs tellement de prix dans cette alternative qu'il lance un appel solennel à tous les députés inquiets d'une reprise des mécanismes salariaux ne se limitant pas à l'année 2006 et des conséquences directes et indirectes qui en découlent :

- soit cet appel est entendu, et la députation libérale pourrait alors, dans un esprit de compromis en faveur de l'intérêt général qui lui importe, aller jusqu'à soutenir le projet de budget 2006 et donc à

---

<sup>4</sup> A cet égard, il conviendra notamment d'être attentif, au cas où ce projet de loi serait accepté, à un renforcement, « à la neuchâteloise », des dispositions visant à réduire les effectifs, notamment par le biais des départs naturels, pour réussir non seulement à stabiliser, mais encore à diminuer la masse salariale.

retirer son rapport de minorité, motivé par un souci de rigueur supplémentaire, lors du débat sur le projet de loi budgétaire pour 2006,

- soit les opinions divergent entre ceux qui pratiquent la rigueur hic et nunc et ceux qui l'envisagent pour des exercices ultérieurs, et le groupe libéral, à son grand regret, s'opposera au budget 2006. Une main tendue ne peut jamais être ignorée !

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés de la majorité de ce Grand Conseil, au nom des commissaires qui ont exprimé leur soutien aux positions défendues ici et que je profite de remercier, je vous rappelle instamment à vos engagements politiques, à votre sens des responsabilités et à votre haute conception de l'intérêt général, à votre souci des conditions-cadre de ce canton, à votre soutien programmatique aux responsables des petites, moyennes et grandes entreprises qui vous ont manifesté leur confiance lors de votre élection, ainsi qu'à votre action pour défendre les intérêts des citoyens-contribuables de ce canton pour lesquels vous risquez de préparer des réveils amers au tournant de cette législature, pour refuser le projet de loi du Conseil d'Etat.

### **Post-scriptum concernant la Fegems en tant qu'élément lié au PL 9833 :**

Les demandes budgétaires, présentées par la Fegems, n'ont pas réussi à convaincre la commission – ou majorité de la commission – que la CCT qui en régit les membres reprenne à l'identique les dispositions du statut du personnel de l'Etat, ni que les réserves accumulées ne puissent être mises à profit pour satisfaire les exigences présentées, ni encore que les différences inter-cantoniales quant aux conditions salariales offertes soient justifiées.

La commission a préféré en rester aux explications données par le chef du Département des finances qui a insisté sur la difficulté de la Fegems de suivre les recommandations de l'ICF, notamment quant à l'utilisation de ses importantes réserves. Une posture favorable à un partenariat privé-public mériterait d'être envisagée.

Pour sa part, le rapporteur de minorité se montrera en la matière économe de sa position de minoritaire.